Nations Unies S/PV.4010



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4010e séance

Jeudi 27 mai 1999, à 12 h 55

New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Rastam
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Somalie

99-85433 (F)

La séance est ouverte à 12 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Italie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Francese (Italie) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1999/563, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/600, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1999/611, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité est alarmé par la grave détérioration de la situation politique, militaire et humanitaire en Somalie et s'inquiète des informations faisant état d'une ingérence extérieure croissante en Somalie.
>
> Le Conseil réaffirme sa volonté résolue d'oeuvrer à un règlement global et durable de la crise en Somalie, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Il réaffirme que c'est aux Somaliens eux-mêmes qu'il incombe de réaliser la réconciliation nationale et de rétablir la paix.
>
> Le Conseil appuie les activités du Comité permanent pour la Somalie et il demande à toutes les factions somaliennes de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités et de coopérer aux efforts de paix et de réconciliation entrepris sur le plan régional ou autre.
>
> Le Conseil est vivement préoccupé par les informations récentes faisant état de livraisons illicites d'armes et de matériel militaire à la Somalie en violation de l'embargo sur les armes imposé par sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992, qui risquent d'exacerber la crise en Somalie et compromettre la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région.
>
> Le Conseil demande à nouveau à tous les États de respecter l'embargo sur les armes et de s'abstenir de tout acte qui risquerait d'exacerber la situation en Somalie. Il demande aussi aux États Membres qui posséderaient des informations sur d'éventuelles violations des dispositions de la résolution 733 (1992) de porter ces informations à l'attention du Comité créé en application de la résolution 751 (1992) du 24 avril 1992.
>
> Le Conseil s'inquiète vivement des effets qu'a cette très longue crise sur la situation humanitaire et condamne en particulier les attaques ou les actes de violence dirigés contre des civils, surtout des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables, y compris des personnes déplacées. Il condamne aussi les attaques menées contre des agents d'organismes humanitaires, en violation des règles du droit international.
>
> Le Conseil demande aux factions somaliennes de coopérer, sur la base des principes de la neutralité et de la non-discrimination, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations qui s'acquittent de tâches humanitaires. Il demande instamment à toutes les parties de garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire et d'assurer un libre accès à ceux qui ont besoin d'assistance. À cet égard, il note avec satisfaction la coordination de tous les efforts entrepris par la communauté internationale pour répondre aux besoins humanitaires des Somaliens,

qui est assurée par l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie, composé de donateurs, d'organismes des Nations Unies et d'ONG internationales.

Le Conseil demande instamment à tous les États de répondre généreusement aux appels lancés par les Nations Unies afin que celles-ci puissent poursuivre leurs activités de secours et de reconstruction dans l'ensemble du pays, y compris celles qui sont destinées au renforcement de la société civile.

Le Conseil note avec satisfaction les efforts que continuent de mener le Secrétaire général et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie à Nairobi.

Le Conseil prie le Secrétaire général de présenter périodiquement des rapports sur la situation en Somalie.

Le Conseil demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/16.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 5.